

CM2026047



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026047
Séance du 10 Septembre 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures douze,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (17) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Jacques ROCHER, Pascal RAMONET.

REPRESENTES (5) : Faustine DESCHAMPS (procuration à Nadine BONAFE), Thierry BOUYSSOU (procuration à Bruno GALAN), Julie DAYDE (procuration à José BELTRI), Laetitia SANSON (procuration à Sébastien GARRIGUE), Julie BONINO (procuration à Bruno ORMENO).

ABSENTS (1) : Gilles ALBERTY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 17	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 05
VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommé Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

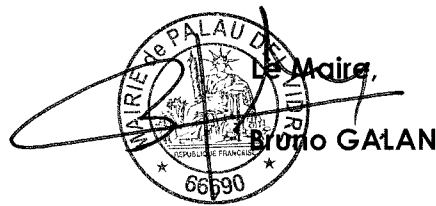
CM2026047

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 10 septembre 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

*Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :*

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Date de Convocation : 3 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (20) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine
BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT,
Thierry BOUYSSOU, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Julie
DAYDE, Laetitia SANSON, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Gilles
ALBERTY, Jean-Christophe DELMER, Jacques ROCHER, Pascal RAMONET.

REPRESENTES (1) : Bruno ORMENO (procuration à José BELTRI),

ABSENTS (2) : Florence BOUSCATEL, Julie BONINO.

A été nommé Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY.

ORDRE DU JOUR

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil
Municipal ainsi que l'assistance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

Avec 20 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.

Monsieur le Maire, Bruno GALAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire attire comme toujours l'attention des conseillers municipaux
sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus
grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne
participer ni au débat ni au vote.

Institutionnel – Fonctionnement de la Commune

1. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de tirer les conséquences des évolutions
intervenues dans la composition du Conseil avec l'enchaînement récent de
démissions au sein de l'opposition municipale.

Après Monsieur Jean ROCA et Madame Tiffany FELIPE, c'est Madame Laure
VUILLEMIN qui a démissionné, immédiatement remplacée dans l'ordre de la liste

par Madame Laurence JENNER, qui a elle-même démissionné, est ensuite pour être enfin remplacée par le suivant sur la liste, Monsieur Pascal RAMONET.

Le tableau actualisé figurera en annexe de la délibération. Il propose donc d'approuver cette mise à jour et d'accueillir le nouveau Conseiller Municipal d'opposition Monsieur Pascal RAMONET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'Approuver** la modification du Tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé ;
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que comme à chaque séance il y a lieu de valider le procès-verbal de la séance précédente dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ARRETER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

Florence BOUSCATEL rejoint la séance.

3. Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a accordées.

- DCM2026005 : mise à disposition du Foyer François Tané à l'association Country Catalane Style ;
- DCM2026006 : mise à disposition du rez-de-chaussée du Point Animation Jeunesse à l'association Palau Sardaniste ;
- DCM2026007 : mise à disposition du domaine public communal du lac Sant Martí à l'association Commando des Barjos ;
- DCM2026008 : mise à disposition du stade municipal Georges Vails à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
- DCM2026009 : mise à disposition de la place du village, du rez-de-chaussée du Point Animation Jeunesse et des toilettes du Foyer François Tané à l'Amicale des Pompiers de Palau-del-Vidre ;
- DCM2026010 : acceptation du don d'une œuvre monumentale en verre offerte à la commune par Madame Monique CADOT ;
- DCM2026011 : utilisation ponctuelle du pavillon du lac par l'ACCA de Palau-del-Vidre.

Il rappelle que toutes ces décisions sont publiées en ligne et tenues à la disposition des conseillers en mairie et en séance.

Nadine BONAFE demande des précisions sur la décision relative au don de l'œuvre. Il lui est expliqué qu'il s'agit de l'intégration à l'actif de la commune et des écritures comptables correspondantes. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour évoquer le don d'une nouvelle œuvre annoncé par Monsieur Barrié puis demande s'il y a d'autres questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée par le Maire des décisions prises par délégation.

4. Désignation d'un référent santé-environnement auprès de l'ARS

Monsieur le Maire explique que l'Agence Régionale de Santé demande de désigner un référent santé-environnement pour la commune. L'idée est d'avoir un interlocuteur identifié sur les sujets qui relèvent à la fois de la santé publique et de l'environnement : ambroisie, chenilles processionnaires, moustique tigre, lutte antivectorielle et information des habitants.

Concrètement, ce référent ne remplace pas les services techniques et ne règle pas seul tous les problèmes de moustiques du village, ce qui serait ambitieux. Il sert de relais, de point de contact et de coordination avec l'ARS, la FREDON Occitanie et les opérateurs compétents.

Compte tenu de sa délégation et du suivi de ces sujets, il propose de désigner Faustine DESCHAMPS comme référente santé-environnement de la commune, puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De Désigner Madame Faustine DESCHAMPS en qualité de référente santé-environnement pour la Commune de Palau-del-Vidre auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- D'Autoriser le Maire à transmettre cette désignation à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation du référent déontologue des élus

Monsieur le Maire expose que depuis la loi 3DS, chaque élu local peut consulter un référent déontologue. C'est un appui individuel et confidentiel pour les questions qui peuvent se poser dans l'exercice du mandat : conflits d'intérêts, obligations déontologiques, situation personnelle particulière, ou simple besoin de sécurisation avant d'agir.

Le référent ne donne pas des ordres et ne se substitue pas au Conseil municipal. Il rend un avis consultatif, confidentiel, destiné à l' élu qui le saisit. C'est une sécurité pour chacun, et c'est aussi une protection pour la commune.

Il propose de désigner Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE, avocat honoraire, comme référent déontologue des élus, et Monsieur le Bâtonnier Joseph RESPAUT comme référent suppléant, pour la durée du mandat. L'indemnité est plafonnée à 80 euros par dossier traité, conformément aux textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De Désigner Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE, avocat honoraire, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Palau-del-Vidre ;
- De Désigner Monsieur le Bâtonnier Joseph RESPAUT en qualité de référent déontologue suppléant ;

- De Préciser que cette désignation est valable jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032 et qu'il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement ou à la modification de cette désignation ;
- De Préciser que tout élu local de la Commune pourra saisir directement le référent déontologue, par écrit, de préférence par courriel, en indiquant dans l'objet de sa demande : « Saisine du référent déontologue – Commune de Palau-del-Vidre – Confidentiel », que le référent déontologue accusera réception de la demande, appréciera sa recevabilité, pourra solliciter tout élément complémentaire utile et rendra son avis dans un délai raisonnable, par écrit ou oralement, selon la nature et la complexité de la demande, que les avis et conseils rendus par le référent déontologue sont consultatifs, confidentiels et destinés exclusivement à l'élus concerné, que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, sans recevoir d'instruction de la Commune, que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et que le référent déontologue pourra percevoir une indemnité de vacation dans la limite du plafond fixé par les textes en vigueur, soit 80€ maximum par dossier traité, ainsi que, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale;
- D'Inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commune;
- D'Autoriser le Maire à communiquer aux élus les coordonnées et modalités pratiques de saisine du référent déontologue et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Santé – Manifestations

6. Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour l'organisation d'Octobre Rose 2026

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité organiser cette année une journée Octobre Rose à Palau-del-Vidre, le samedi 24 octobre 2026, en lien avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer, les associations locales, les commerçants et les habitants.

C'est un dossier porté en particulier par Florence BOUSCATEL et Laetitia SANSON qu'il remercie pour leur grande implication et leur excellent travail.

L'objectif est double : sensibiliser au dépistage et soutenir les actions de la Ligue. La journée doit permettre de fédérer les bonnes volontés autour d'animations simples et lisibles : marche, course, vélo, vide-grenier, animations associatives, repas, tombola, ventes solidaires, stand d'information et atelier de sensibilisation. La convention fixe le cadre : qui organise quoi, comment les fonds sont collectés, comment ils sont reversés, quelles sont les responsabilités de chacun, et comment la communication doit être faite. Les bénéfices collectés par la commune ou centralisés par elle seront reversés à la Ligue au plus tard le 30

novembre 2026, hors bénéfices liés à la vente d'alcool que la ligue ne souhaite pas recevoir.

Elle précise aussi un point important : si l'évènement est déficitaire ou annulé, la Ligue ne pourra pas être sollicitée financièrement. Nous encadrons donc proprement un évènement solidaire, sans faire porter de risque financier au partenaire.

Il propose d'approuver cette convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Florence BOUSCATEL intervient pour rendre compte du rendez-vous avec la ligue, qu'elle et Laetitia SANSON ont eu. Elle reprend les principales actions envisagées et insiste sur l'importance de la communication. Elle espère pouvoir faire venir l'unité mobile de mammographie mais elle ne sera peut-être pas disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'Approuver la convention de partenariat à conclure avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Octobre Rose à Palau-del-Vidre 2026 » aux conditions principales décrites ci-dessus ;
- D'Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget - Finances

7. Plan de financement et demande de subventions pour le projet de renaturation et requalification de l'espace parking et mobilités de la Poste – Mise à jour

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal avait déjà approuvé le projet de renaturation et de requalification de l'espace parking et mobilités de la Poste. Ce projet vise à désimperméabiliser l'espace, mieux organiser le stationnement, sécuriser les cheminements piétons, favoriser les mobilités douces et végétaliser le secteur pour améliorer le cadre de vie et la gestion des eaux pluviales.

Depuis, l'État a notifié une subvention DETR de 110 000 euros. Il faut donc mettre à jour le plan de financement pour intégrer cette attribution dont on se félicite et poursuivre les demandes ou confirmations de financements auprès des autres partenaires.

Le montant prévisionnel de l'opération reste fixé à 258 075 euros hors taxes. Le plan de financement actualisé prévoit 110 000 euros de l'État, 10 000 euros de la Région, 8 000 euros du Département, 40 000 euros de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, et un reste à charge communal prévisionnel de 90 075 euros.

Il propose donc d'approuver cette mise à jour du plan de financement, d'autoriser les demandes de subventions complémentaires et de lui permettre de signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette opération.

Nadine BONAFE souhaite des éclaircissements sur la récupération de la TVA sur les projets d'investissements. Il lui est précisé que les dépenses d'investissement éligibles ouvrent droit à attribution du FCTVA.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'Approuver la mise à jour du plan de financement du projet de renaturation et de requalification de l'espace parking et mobilités de la Poste, tel que détaillé ci-dessus ;
- De Solliciter les subventions et participations complémentaires auprès de la Région, du Département et de tout autre financeur susceptible d'accompagner la réalisation de cette opération ;
- D'Inscrire et Imputer les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'Autoriser le Maire à signer tout acte, convention, avenant, dossier ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du plan de financement actualisé.

8. Fixation annuelle du montant du Transfert Intercommunal de Charges d'Enseignement pour les écoles – Année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire explique qu'il faut fixer le montant du Transfert Intercommunal de Charges d'Enseignement, que l'on appelle le TICE. Lorsqu'un enfant domicilié dans une autre commune est scolarisé dans nos écoles, et lorsque les conditions légales sont réunies, la commune peut demander une participation financière à la commune de résidence.

Ce n'est pas automatique : la participation de la commune de résidence n'est exigible que dans les cas prévus par le Code de l'éducation.

Pour sécuriser les échanges avec les autres communes, il faut fixer une base annuelle objective.

Le calcul est établi à partir du Compte Financier Unique 2025, en tenant compte des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : fournitures, petits matériels, locaux scolaires, fluides, entretien, assurances, personnel affecté aux écoles et charges entrant dans le champ prévu par le Code de l'éducation. Les dépenses périscolaires ne sont pas intégrées.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer ce montant à 1 838 euros par élève de maternelle et 972 euros par élève d'élémentaire, selon les calculs réalisés.

Il propose donc d'approuver ces montants et de l'autoriser à signer les conventions nécessaires avec les communes de résidence concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De Fixer pour l'année scolaire 2026-2027, le montant du Transfert Intercommunal de Charges d'Enseignement applicable aux élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la Commune de Palau-del Vidre, lorsque la participation de la commune de résidence est légalement exigible, comme suit :
 - 1 838 € par élève scolarisé en école maternelle ;

- 972 € par élève scolarisé en école élémentaire ;

- De Préciser que ces montants sont établis sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales constatées au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, conformément aux dépenses prises en compte par le Code de l'éducation ;
- D'Autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence concernées, sur la base des montants fixés par la présente délibération, ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Enfance – Jeunesse

9. Cantines – Tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026. Le SYM, prestataire de restauration scolaire, a passé de nouveaux marchés, ce qui entraîne une hausse du prix des repas fournis à la commune.

À partir de la rentrée, le repas acheté au SYM coûtera 3,95 euros pour les élèves de maternelle et 4,22 euros pour les élèves d'élémentaire. Mais ce n'est pas le coût complet du service pour la commune. Quand on ajoute le personnel, le pain, le service et les charges annexes, le prix de revient ressort à 5,62 euros par repas en maternelle et 5,89 euros en élémentaire.

Aujourd'hui, les familles paient 4,40 euros à l'unité, ou 57 euros au forfait mensuel. Nous sommes donc très en dessous du prix de revient, et encore davantage pour les familles au forfait.

La proposition est de passer à 5 euros le repas à l'unité et à 65 euros le forfait mensuel, de septembre à juin. La hausse est réelle, mais elle reste contenue : la commune continue à prendre en charge une partie du coût du repas (0,62 à 0,89 € par repas), et le forfait demeure avantageux pour les familles, puisqu'il revient à offrir l'équivalent d'un à deux repas par mois par rapport au tarif unitaire. D'un autre côté, il est inéquitable de faire supporter à l'ensemble des administrés qui n'ont pas d'enfants à la cantine, une trop forte contribution municipale.

Il propose donc d'approuver ces nouveaux tarifs, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Nadine BONAFE demande s'il s'agit d'une augmentation pour le primaire ou la maternelle. Il lui est répondu que la tarification est aujourd'hui unifiée et que l'augmentation concerne donc les deux niveaux.

Vanessa LAMAS comprend la nécessité d'une augmentation mais estime qu'il faut impérativement vérifier la distribution des repas et rester vigilants sur les quantités, les parents ne pouvant pas admettre une augmentation de prix si les quantités servies sont insuffisantes.

Faustine DESCHAMPS lui explique qu'un travail a été fait avec les cantinières et que ce point est un point de vigilance majeure.

José BELTRI intervient pour expliquer qu'il a assisté à la réunion du SYM où ont été votés leurs nouveaux tarifs et que cette augmentation a été votée à l'unanimité car justifiée. Il explique également que le SYM va encore améliorer son travail avec les producteurs locaux. Il va mettre en relation les producteurs de Palau

avec le SYM dans cette optique. L'ensemble des Conseillers Municipaux se félicite de cette initiative. Enfin, José BELTRI précise qu'un groupe d'élus se rendra prochainement à la cantine afin d'observer les conditions de service et la qualité des repas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions puis il est passé au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De Fixer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire des écoles publiques de la Commune de Palau-del-Vidre comme suit :
 - Repas à l'unité : 5,00 €
 - Forfait mensuel (septembre à juin): 65,00 €
- De Préciser que ces tarifs demeurent inférieurs au coût réel du service supporté par la Commune, estimé à 5,62 € par repas pour les élèves de maternelle et 5,89 € par repas pour les élèves d'élémentaire ;
- D'Inscrire et Imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Commune ;
- D'Autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire
déclare la séance levée à 20h39.***

Nadine BONAFE et Françoise DARCHE font un point d'information sur les futures animations de l'été.

LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno GALAN

Guillaume CHAMPROY